

manufacturières, extractives et énergétiques et l'infrastructure qui s'y rattache;

b) Faciliter la comparabilité des renseignements contenus dans le rapport d'ensemble en classant les données relatives à chaque projet sous des rubriques convenables, telles qu'origine du projet, buts, portée, méthodes d'exécution, importance par rapport à d'autres activités;

c) Fournir des données plus précises sur l'exécution de chaque projet, et notamment la date à laquelle les travaux doivent commencer et s'achever, le coût estimatif et la source des fonds;

d) Rattacher aux données contenues dans le rapport les renseignements touchant l'organisation du travail dans le domaine du développement industriel et les ressources qui y sont consacrées, en se servant de tableaux appropriés ou de brefs exposés;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir le prochain rapport annuel d'ensemble en coopération avec les organismes intéressés, pour le présenter au Conseil du développement industriel à sa première session.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

## AUTRES QUESTIONS

### 1115 (XLI). Examen de demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales<sup>108</sup>,

1. *Décide* de différer d'un an l'examen de la demande d'admission au statut consultatif de la catégorie A présentée par l'Union syndicale panafricaine ainsi que l'examen de la demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentée par l'Association internationale des juristes démocrates et par la Fédération démocratique internationale des femmes;

2. *Décide* de donner suite aux demandes de transfert de la catégorie B à la catégorie A présentées par les organisations non gouvernementales suivantes:

Fédération mondiale des villes jumelées,  
Union internationale des villes et pouvoirs locaux;

3. *Décide* de donner suite aux demandes d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentées par les organisations non gouvernementales suivantes:

Association internationale des ports,  
Comité européen des assurances,  
Community Development Foundation, Inc.,  
Fédération des chambres de commerce du Commonwealth,  
Organisation régionale de l'Orient pour l'administration publique,  
Union internationale de sociétés de crédit différé;

4. *Décide* d'inscrire au Registre du Secrétaire général l'organisation non gouvernementale suivante:

Association internationale d'études pour la promotion et la protection des investissements privés en territoires étrangers.

1427<sup>e</sup> séance plénière,  
8 juillet 1966.

<sup>108</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour, document E/4204.

### 1128 (XLI). Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2043 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1965, relative à la Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport présenté par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sur la mise en œuvre de la résolution 2043 (XX) de l'Assemblée générale<sup>109</sup>,

*Convaincu* que les mesures nécessaires à l'élimination de l'analphabétisme ne peuvent être mises à exécution sans que soient assurées les conditions de leur financement,

*Notant avec satisfaction :*

a) Qu'un grand nombre de pays où sévit encore l'analphabétisme ont mobilisé des moyens humains, techniques et financiers importants en vue de lutter contre ce fléau,

b) Que le Programme expérimental mondial d'alphabétisation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture est passé du stade de l'élaboration des principes et des procédures à celui de la mise en œuvre et des activités opérationnelles,

c) Qu'un courant de solidarité internationale et régionale en vue de la lutte contre l'analphabétisme est en voie de s'instaurer,

*Accueillant avec satisfaction* la généreuse initiative de Sa Majesté Impériale le Chahinchah d'Iran de faire don à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'équivalent d'une journée de dépenses militaires de l'Iran pour financer les mesures visant à l'alphabétisation fonctionnelle des masses,

1. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies où l'analphabétisme constitue un obstacle majeur au développement:

<sup>109</sup> *Ibid.*, point 19 de l'ordre du jour, document E/4214.

a) A intégrer leurs programmes d'enseignement des adultes, y compris l'alphabétisation, à leurs plans de développement, si cette intégration n'a pas encore été réalisée,

b) A accorder une priorité appropriée à l'alphabétisation fonctionnelle liée à la formation professionnelle et appliquée aux secteurs dont dépend essentiellement la réalisation des objectifs du développement,

c) A inclure dans les programmes d'investissement nationaux et dans ceux des investissements et des frais de fonctionnement des entreprises des crédits destinés à l'alphabétisation fonctionnelle;

2. *Invite* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ou membres des institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:

a) Dans la mesure du possible à tenir compte, dans le cadre de l'aide culturelle, technique et financière bilatérale, des priorités établies par les pays destinataires en ce qui concerne l'alphabétisation fonctionnelle,

b) A accroître sur le plan régional et international le courant de solidarité dans l'action mondiale contre l'analphabétisme, notamment par la mise en œuvre de formules adéquates pour l'utilisation de nouvelles ressources humaines, matérielles et financières;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales à inclure, dans les projets relevant de leur compétence, chaque fois que la réalisation de ces projets le nécessite, des programmes d'alphabétisation appropriés;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture:

a) A continuer à apporter son concours aux pays en voie de développement afin de faciliter l'intégration de leurs programmes d'enseignement des adultes, y compris l'alphabétisation, à leurs plans nationaux de développement,

b) A poursuivre la mise en œuvre du Programme mondial expérimental d'alphabétisation,

c) A instituer une évaluation objective et systématique de l'incidence de l'alphabétisation sur le développement, et à mieux éclairer, par les analyses appropriées, la corrélation entre l'alphabétisation fonctionnelle, le développement économique et le progrès social.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

**1129 (XLI). Dispositions relatives à la réunion d'une conférence internationale chargée de remplacer la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève, le 19 septembre 1949**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 967 (XXXVI) du 25 juillet 1963, 1034 (XXXVII) du 14 août 1964 et 1082 B (XXXIX)

du 30 juillet 1965 concernant la révision de la Convention de 1949 sur la circulation routière et du Protocole relatif à la signalisation routière.

*Considérant*, conformément à l'opinion déjà exprimée dans ses résolutions 1034 (XXXVII) et 1082 B (XXXIX), que la Convention de 1949 sur la circulation routière et le Protocole de 1949 sur la signalisation routière ont besoin d'être amendés et complétés en vue de faciliter la circulation routière,

*Notant* le rapport du Secrétaire général<sup>110</sup>, en particulier son paragraphe 6, compte tenu de la résolution 1082 B (XXXIX) du Conseil,

*Prenant acte* de l'invitation du Gouvernement autrichien<sup>111</sup>,

1. *Décide* qu'il appartiendra à la Conférence internationale qui doit être convoquée de décider si plus d'un instrument doit être préparé pour remplacer la Convention et le Protocole de 1949 et si certaines dispositions relatives à la signalisation routière doivent avoir un caractère obligatoire ou être simplement des pratiques recommandées;

2. *Décide* que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que, à titre consultatif, les institutions spécialisées et, en tant qu'observateurs, les organisations intergouvernementales intéressées et les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil, seront invités à la Conférence:

3. *Décide en outre* que la Conférence se tiendra à Vienne en mars 1968 pendant une période qui ne dépassera pas vingt-cinq jours ouvrables et à une date qui sera fixée par le Secrétaire général de concert avec le Gouvernement autrichien;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de diffuser comme documents de la Conférence:

a) Un projet de convention sur la circulation routière,

b) Un projet de convention sur la signalisation routière,

établis, à partir des projets qu'il a rédigés antérieurement<sup>112</sup>, en tenant compte des amendements proposés par les commissions économiques régionales;

c) Des commentaires sur ces projets qui:

i) Fassent ressortir les différences de fond qu'ils présentent par rapport aux projets précédemment diffusés,

ii) Reproduisent ceux des amendements proposés par les commissions économiques régionales qui n'auraient pas été incorporés dans les nouveaux textes;

<sup>110</sup> *Ibid.*, point 20 de l'ordre du jour, document E/4194.

<sup>111</sup> *Ibid.*, document E/4241.

<sup>112</sup> *Ibid.*, trente-neuvième session, *Annexes*, point 23 de l'ordre du jour, documents E/3998 et Add.1 et E/3999 et Add.1.